

Quelle notion d'accessibilité ?



Le concept d'accessibilité vise l'autonomie et la participation des personnes en réduisant voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part.

L'accessibilité requiert de fait la mise en œuvre de démarches et d'éléments complémentaires sur l'ensemble de l'environnement concerné, qui permettront à toute personne en incapacité permanente ou temporaire de se déplacer et d'accéder librement et en sécurité à l'ensemble des activités.

Ce principe a donné naissance à la notion de « conception universelle », ou encore, au travers de la loi de 2005, au principe de « chaîne de déplacement », c'est-à-dire considérer de façon intégrée le cadre bâti, les espaces publics, la voirie, les systèmes de transport et leur inter-modalité.

Pour autant, l'accessibilité renvoie à bien plus qu'une simple approche de l'environnement matériel. « Rendre accessible », c'est aussi et avant tout se positionner au travers d'une approche empathique de la personne, en cherchant à comprendre ses besoins pour lui proposer l'accueil et l'accompagnement qui lui permettra de participer activement à la vie en société, au même titre que le reste de la collectivité.

Pour que mon club soit accessible...

Il me faut réfléchir en termes de...		Le public dont je m'occupe est..	
Déplacement jusqu'à mon site et accueil		un public “handisport”	un public “sport adapté”
		<ul style="list-style-type: none">• S'il y a plusieurs entrées, l'entrée accessible ou la plus proche de l'infrastructure est-elle indiquée ?• Y a-t-il une aire de stationnement pour le mini-bus ?• Le chemin d'accès au club est-il en surface (béton) ?• Les vestiaires (toilettes, salle pour se changer, douches) sont-ils accessibles ?	<ul style="list-style-type: none">• Pas d'aménagement à réaliser au niveau des infrastructures.
Accompagnement humain (sensibilisation de l'éducateur)		<ul style="list-style-type: none">• Peu de différences par rapport à une personne valide. Néanmoins, il peut être recommandé pour certaines déficiences ou certaines activités plus complexes à aménager.	<ul style="list-style-type: none">• Il est fondamental pour accueillir d'accompagner ce public au cours des séances.• Il est conseillé que l'éducateur sportif soit formé et/ou soutenu par un éducateur spécialisé. La personne en situation handicap mental a en effet besoin rassurée, motivée, écoutée.
Matériel		<ul style="list-style-type: none">• Un matériel spécifique à la discipline sera nécessaire. Je peux me rapprocher du comité départemental et/ou régional pour plus d'informations, et éventuellement un prêt ou une location temporaire.	<ul style="list-style-type: none">• Le matériel habituel de la discipline convient.• Je veille à proposer aménagements matériels en lien avec besoins du public.
Règles		<ul style="list-style-type: none">• Règles le plus souvent habituelles et similaires aux disciplines « valides ».	<ul style="list-style-type: none">• Adaptation des règlements pour favoriser la compréhension des règles de jeu.